

L'Adresse—M. Portelance

économique, politique ou dans celui de l'unité nationale. Je suis étonné de constater que l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) critique le contenu de ce discours, et qu'ensuite il désire se donner le crédit des mesures qui sont proposées. Il accuse le gouvernement de s'emparer du programme conservateur progressiste, tout comme si son parti était le seul à se préoccuper du bien-être des Canadiens. A mon avis, il serait plus honnête de dire que le contenu du discours du trône contient plutôt les recommandations et les suggestions de tous les partis, aussi bien celles du Parti Crédit Social du Canada, que celles du Nouveau parti démocratique, du parti conservateur progressiste et du parti libéral.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai rencontré plusieurs de mes concitoyens, surtout des mères de famille, qui me disaient que les allocations familiales actuelles ne répondaient plus aux besoins et n'auraient leur raison d'être que si elles étaient adaptées aux nécessités de la population.

J'étais bien heureux d'écouter les bons souhaits annuels de notre premier ministre (M. Trudeau) à l'occasion de l'An nouveau, et ces souhaits insistaient justement sur la famille, une des assises de la société. Je cite:

Les fêtes nous rapprochent de nos familles, de ceux que nous aimons et dont nous sommes trop souvent, hélas, séparés par le travail et les circonstances. C'est alors que nous nous rendons compte à quel point nous sommes fortunés de vivre dans un pays où la famille, jalousement protégée, constitue une des assises de la société. C'est en effet dans le cadre familial que beaucoup de nos traits distincts s'expliquent et se comprennent le mieux, car depuis toujours le rôle de la famille chez nous marque fortement notre façon d'être et de vivre.

L'importance de la famille, en 1973, est aussi grande qu'elle l'était en 1944. Le premier ministre d'alors, le très honorable Mackenzie King, disait à la Chambre, et je cite:

Que la famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, c'était vrai en 1944, et ce l'est doublement en 1973, que la famille constitue une des assises de la société canadienne. J'espère que, très bientôt, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous fera connaître le contenu de la législation dans ce domaine si important des allocations familiales.

Les avantages d'un régime comme celui-là sont évidents. Il s'agit d'abord d'aider la famille et de satisfaire plus parfaitement au principe de justice sociale. Bien entendu, les allocations sont financées par la classe riche, celle qui jouit de revenus assez élevés pour tomber sous l'empire de la loi de l'impôt. C'est en effet en grande partie pour subvenir à la dépense que représente le versement des allocations de toutes sortes que le gouvernement fédéral est obligé de maintenir un taux plus élevé d'impôt sur le revenu. Il est plus juste qu'il en soit ainsi: ceux qui sont plus privilégiés et qui jouissent de ressources plus abondantes bénéficient évidemment plus que les autres de la vie en société et de la prospérité générale. N'est-il pas juste qu'ils contribuent davantage à aider ceux qui, en élevant des enfants, rendent possible l'existence et la prospérité de la nation.

Les contribuables à revenu modeste ne sont pas, il est vrai, assujettis au même taux d'imposition. Ils paient cependant l'impôt indirect, c'est-à-dire l'impôt que l'État prélève sur les objets de consommation. Il s'agit d'une taxe idéale du point de vue des gouvernants, parce qu'elle

est facile à percevoir et parce que le contribuable la paie souvent sans s'en apercevoir.

Mais si l'impôt indirect est avantageux pour le gouvernement, il comporte de graves inconvénients pour les contribuables. D'abord, à cause de sa nature même, il rend impossible tout dégrèvement relatif aux charges familiales; deuxièmement, et ce qui est plus sérieux, il appauvrit les chefs de famille dans la mesure même où les charges familiales pèsent plus lourdement sur eux et diminuent, par conséquent, leur capacité de payer. Par exemple, la taxe de 12 p. 100 sur la fabrication, qui est incluse dans le prix de vente au consommateur, ne doit être payée qu'une fois, lorsqu'un célibataire fait un achat. Cependant, un père de famille la paie une fois pour lui-même, une autre pour sa femme et autant d'autres fois qu'il a d'enfants. Cela se vérifie pour tous les impôts indirects que l'État prélève.

Voilà où il y a injustice à l'égard des chefs de famille. Si l'État doit maintenir encore longtemps cet impôt indirect, il se doit de réparer cette injustice et n'a pas d'autre moyen pour dédommager les contribuables, les chefs de famille, que de verser des allocations familiales ou encore un revenu annuel garanti qui tiendra compte de cette injustice.

On dit souvent: «A travail égal, salaire égal». C'est vrai jusqu'à un certain point, mais les responsabilités des deux personnes, lorsqu'il s'agit d'un célibataire et d'une personne mariée avec des enfants, ne sont pas les mêmes, et le salaire égal est faussé.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Portelance: Monsieur l'Orateur, vu que j'ai commencé mon discours peu avant l'heure de l'ajournement, je vais essayer d'être aussi bref que possible.

Je disais, avant l'ajournement, qu'on entend souvent: «A travail égal, salaire égal». C'est vrai jusqu'à un certain point, mais les responsabilités des deux personnes, lorsqu'il s'agit d'un célibataire et d'une personne mariée avec des enfants, ne sont pas les mêmes, et le salaire égal est faussé.

Au cours de la dernière campagne électorale, plusieurs mères de famille se plaignaient que les allocations familiales n'avaient pas été augmentées depuis plusieurs années. Dès 1951, on se plaignait, et avec raison, que le montant de \$5 par enfant, jusqu'à l'âge de six ans, était insuffisant. Ce fabuleux montant de \$5 ne permettait même pas l'achat d'une pinte de lait par jour, à 19c. la pinte, pour un mois. Sait-on qu'en 1973, bien que les allocations pour ce groupe d'âge aient été portées à \$6 par mois, jusqu'à l'âge de dix ans, elles permettent encore moins cet achat d'une pinte de lait par jour durant 30 jours, car le lait se vend 35c. la pinte? Le coût du lait a doublé, mais les allocations familiales sont demeurées au même niveau ou à peu près.

Monsieur l'Orateur, j'invite donc le gouvernement et l'honorable ministre en cause de bien vouloir réviser le plus rapidement possible cette situation, et d'augmenter une fois pour toutes les allocations familiales de façon à permettre aux chefs de famille de s'acquitter plus facile-